

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	18.07.2022	D679	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

D E C I S I O N

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	USINE D'EAU POTABLE DE SAINT PIERRE DU REGARD INSTALLATION D'UN PYLONE ELECTRIQUE CONVENTION AVEC SAUR ET ENEDIS
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, reçue en sous-préfecture le 11 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	18 JUILLET 2022
Date de mise en ligne sur le site internet	18 JUILLET 2022

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	18.07.2022	D679	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Dans le cadre de l'extension de Flers Agglo au 1^{er} janvier 2017, celle-ci a notamment pris la compétence eau potable sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE DU REGARD à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence Flers Agglo est devenue propriétaire de l'usine de production d'eau potable de Saint Pierre du Regard, sise section C 348 au lieu-dit l'Étre, depuis le 1^{er} janvier 2017.

La gestion de la production et de la distribution d'eau potable est assurée par la SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage **jusqu'au 31 décembre 2022.**

Un pylône électrique, destiné à l'alimentation en électricité de l'usine de production d'eau potable, est implanté à l'intérieur de l'enceinte de la propriété sur laquelle celle-ci est installée. Ainsi, lors des interventions des techniciens du fournisseur d'électricité, ceux-ci sont amenés à pénétrer dans l'enceinte de l'usine de production d'eau potable.

Considérant les précautions liées à la mise en œuvre des mesures préconisées dans le plan vigipirate et les exigences de la préfecture de l'Orne. Considérant la circulaire DGS n° 2001/487/DE du 11 octobre 2001, relative au renforcement des mesures de protection des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre du plan vigipirate renforcé.

Considérant qu'il est obligatoire de contractualiser cette occupation du domaine privé de la Collectivité Flers Agglo,

La collectivité consent à ENEDIS des droits de servitude en vue de l'installation d'un pylône électrique ancré au sol, de coffrets et accessoires, mais également de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle. ENEDIS aura également la charge de l'entretien des plantations qui pourraient gêner ou occasionner des dommages sur ses installations.

L'agent d'ENEDIS ne pourra accéder à ses installations, qu'en étant accompagné d'un agent de la SAUR. Sauf urgence dûment justifiée, ce dernier devra être sollicité au moins 48h ouvrés avant l'intervention.

LE PRESIDENT DECIDE :

- 1 – D'ACCEPTER** de consentir à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle C348, sise à l'Étre à Saint Pierre du Regard en vue de l'installation d'un pylône électrique.
- 2 – DE SIGNER** la convention ci-dessus résumée.

Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président

Vincent BEAUMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20220718-D679-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022